REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice: 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire

Étaient Présents:

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés: Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI

Procurations : Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE à

Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

## **DELIBERATION N° 2023-03-03-H-**

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, indique que la SNCF, par courrier du 22 juin dernier, a demandé l'avis du Conseil municipal sur la suppression de passages à niveau sur la Commune, préalablement à une enquête publique.

Trois passages à niveau sont identifiés, le n°53, le n°55 et le n°58.

Après présentations géographiques sur cartes représentant voiries et habitations, mais également le Plan Local d'Urbanisme, l'assemblée délibérante ne s'oppose pas aux suppressions des passages à niveau PN 53 vers le Ruisseau Noir, ainsi que du passage à niveau PN55 aux Chênes.

En revanche, le passage à niveau PN 58 situé au Chadenier ne doit pas être supprimé car la voirie dessert l'habitation d'un ex garde barrière au village du Chadenier, ainsi que les habitants du Chadenier qui empruntent le passage N58 pour se rendre en centre-ville.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

**NE S'OPPOSE PAS** à la suppression des passages à niveau PN 53 et PN 55 **S'OPPOSE** à la suppression du passage à niveau PN 58 pour les motifs exposés dans le corps de la délibération.

La Secrétaire de séance,

Marie-José GUIGNABEL

Pour extrait conforme, Le 28 juin 2023

Le Maire,

Philippe BRUGERE

19250 ×

Accusé de réception en préfecture 019-211913603-20230703-2023-03-03-H-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023